

Département de l'YONNE
SIVOS de Courtois et de Nailly

PROCES VERBAL
de la réunion du SIVOS de Courtois et de Nailly
du 18 octobre 2023

Légalement convoqué, le Conseil syndical s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de Courtois-sur-Yonne, le dix-huit octobre deux mille vingt-trois à 20 heures 15 minutes, sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, président.

Date de la convocation : 06/10/2023

Présents : F.POIRIER, C.MONTAGNE, G.ROYER, E.BERTHAULT, G.MOREAU, V.MOREL, E.PETIT, P.SOULAGE, titulaires et C.GOUTELARD suppléante

Absents : F.BARDOT (excusée), V.MAINIER, M.MIRANDA, suppléants

Secrétaire de séance : G.ROYER

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 29/06/2023
- 2- Décisions modificatives budgétaires n°2/2023
- 3- Convention d'utilisation des établissements aquatiques
- 4- Contrat d'assurance des risques statutaires
- 5- Informations du Président et du Vice-président
- 6- Affaires et questions diverses

1-APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Le procès-verbal de la séance du 29/06/2023 est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES n°2/2023

D2023-10-021 : Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** les modifications budgétaires suivantes :

Sens	Secti on	Cha p	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	011	6042		Achats de prestations de services	+2 000,00
D	F	66	6615		Intérêts des comptes courants et de dépôts	+800,00
TOTAL DEPENSES						2 800,00
R	F	013	6419		Remboursements rémunérations du personnel	+2 800,00
TOTAL RECETTES						2 800,00

3- CONVENTION D'UTILISATION DES ETABLISSEMENTS AQUATIQUES

Les CM1 et CM2 iront à la piscine Pierre TOINOT les lundis et jeudis du 06/11 au 08/12/2023 soit 10 séances.

D2023-10-022 : Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention dans le cadre de la natation scolaire avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour l'utilisation des établissements aquatiques pour l'année scolaire 2023/2024.

Le paiement sera effectué sur production d'un mémoire établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais sur la base des heures d'occupation réelles. La facturation se fera à la fin de l'année scolaire en cours.

Les tarifs sont les suivants :

- o 81 € par créneau horaire d'utilisation avec intervention pédagogique,
- o 61 € par créneau horaire d'utilisation sans intervention pédagogique.

4- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

M. le Président rappelle : Les agents territoriaux de plus de 28 heures par semaine ne relèvent pas du régime de la Sécurité sociale, mais du statut de la Fonction publique territoriale.

En cas d'arrêt de travail d'un agent, l'employeur doit prendre en charge l'intégralité de sa rémunération et même l'intégralité des frais médicaux en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle.

A cet effet, le SIVOS possède une assurance. Cette dernière se termine le 31/12 de cette année.

Lors de sa séance du 23 février 2023, le SIVOS a décidé de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Après consultation et analyse, ce dernier a communiqué les résultats.

Reste à la collectivité de choisir son taux de couverture suivant les propositions suivantes :

Proposition CNRACL : Décès + Accident du Travail + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité + Maladie Ordinaire

<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 10 jours	8.05 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 15 jours	7.69 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 30 jours	6.28 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 80%	Franchise 10 jours	6.67 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 80%	Franchise 15 jours	6.39 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 80%	Franchise 30 jours	5.05 %

franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Proposition IRCANTEC : Accident du Travail + Maladie Grave + Maternité + Maladie Ordinaire

<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 10 jours	1.45 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 15 jours	1.35 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 30 jours	1.25 %

franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Pour information,

1) Taux actuels :

- Agents CNRACL : 7,62 % de 62 279 € (masse salariale) soit 4 776 € de cotisation annuelle. Franchise 10 jours
- Agents IRCANTEC : 1,13 % de 81 958 € (masse salariale) soit 926 € de cotisation annuelle. Franchise 10 jours

2) Remboursements perçus par le contrat actuel :

- Année 2019 : 20 942 €
- Année 2020 : 27 638 €
- Année 2021 : 28 154 €
- Année 2022 : 24 335 € + 17 876 € de capital décès
- Année 2023 : 21 243 € (à la date du jour)

Arrivée de P. SOULAGE

D2023-10-023 : Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE**

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2024)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. au taux de 8,05 %
Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la I.R.C.A.N.T.E.C. au taux de 1,45 %

Article 2 : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : **cotisation forfaitaire annuelle de 2 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.**

Article 3 : le SIVOS autorise le Président à signer les conventions en résultant.

5- INFORMATIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

DEFIS ECOLOGIQUE : L'école de Nailly va mettre en place des défis écologiques. C'est dans ce cadre que la directrice de l'école de Nailly et les référentes de cantine suggèrent de remplacer les serviettes jetables par des serviettes en tissu.

Les membres du SIVOS approuvent cette idée qui doit être menée simultanément dans les deux restaurants scolaires.

Ainsi, il sera demandé aux parents de fournir dès le 6 novembre deux serviettes par enfant. Le nettoyage des serviettes sera effectué par les familles.

Les modalités, plus précises, seront transmises aux parents pendant les vacances.

Le SIVOS veillera à trouver un système de stockage des serviettes afin de garantir l'hygiène (peut être des range-serviettes muraux).

ORDINATEUR NAILLY : M. MONTAGNE annonce que le PC fixe de la directrice ne marche plus. Il faudrait envisager d'en acheter un en 2024 (environ 500 €).

M. SOULAGE informe que normalement les enseignantes ont un budget de l'Education nationale pour l'achat de ce type de matériel

PRET DE MATERIEL : M. POIRIER remercie M. MONTAGNE pour le prêt de boîtiers CPL à la cantine de Courtois.

RESSOURCES HUMAINES : le SIVOS a reçu un avis défavorable à l'unanimité des 2 collèges (agents et employeurs) pour le projet de non-titularisation de l'agent actuellement en stage.

M. POIRIER reçoit l'agent demain.

6- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

M. BERTHAULT soulève les problèmes suivants à l'école de Courtois :

- robinet qui reste ouvert,
- lumières allumées. La mairie a fait installer des variateurs de lumière dans les classes, des détecteurs de mouvement dans les couloirs et toilettes cependant le problème persiste dans les classes,
- porte des produits d'entretien toujours ouverte. Il faudrait que ce local soit encadré par quelqu'un de responsable.
- poubelles toujours dehors le lundi matin à 10h00. Le premier agent arrivé le matin devrait les ranger.

M. SOULAGE : les enseignantes des classes de CM1 et CM2 proposent une sortie scolaire de 4 jours. Le coût est estimé entre 300 et 350 euros par enfant. Ce tarif pourrait être ramené entre 200 et 250 euros avec la participation de la coopérative scolaire, du SIVOS, des bénéficiaires de la kermesse.

Les enseignantes demandent une aide financière supplémentaire.

Cela sera discuté lors du prochain Conseil d'école avec des propositions pour récupérer des financements (vente de chocolats ou autres, potentielles aides des communes aux familles en grande difficulté...).

Séance levée 21h14